

## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# SUR LA PROPOSITION DE LOI CREANT UNE CONDITION DE DUREE DE RESIDENCE POUR LE VERSEMENT DE CERTAINES PRESTATIONS SOCIALES

Adoptée par l'Assemblée générale du 14 mars 2025

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 14 mars 2025,**

**CONNAISSANCE PRISE** de la proposition de loi créant une condition de durée de résidence pour le versement de certaines prestations sociales qui vise à instaurer une durée minimale de résidence en situation régulière de deux années avant l'accès à certaines prestations sociales ;

**CONNAISSANCE PRISE** de la Décision n° 2024-6 RIP du 11 avril 2024 du Conseil Constitutionnel ;

**RAPPELLE** les termes de la résolution du Conseil national des Barreaux adoptée le 18 novembre 2023 sur le projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » qui prévoyait un dispositif ressemblant ;

**REGRETTE** que la proposition de loi ne soit accompagnée d'aucune donnée chiffrée ni étude d'impact propre à démontrer la proportionnalité de la disposition proposée ;

**DEPLORE** la fragilité du dispositif au regard des exigences constitutionnelles ;

**DENONCE** l'atteinte aux droits fondamentaux des personnes en situation précaire et singulièrement des familles avec enfants si cette proposition était adoptée.

\* \*

Fait à Paris le 13 mars 2025

**Conseil national des barreaux**

Résolution concernant la PPL créant une condition de durée de résidence pour le versement de certaines prestations sociales  
Adoptée par l'Assemblée générale du 13 mars 2025